

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS MENES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat De Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 pour une période de cinq années, qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différentes associations au titre de la programmation 2017 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose d'une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants attribués en comité de pilotage et signé le tableau de programmation associé,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2017 de l'enveloppe cible du Contrat De ville et figurant sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 »

Nom de la structure porteuse	Coût total du projet		Montant retenu	
	hors valorisations	avec valorisations	Montant ETAT retenu	Montant Aulnay-sous-bois retenu
Espoir au cœur de Mitry	6 375,00 €	8 175,00 €	4 000,00 €	500,00 €
Aulnay handball	14 100,00 €	29 100,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
Compagnie le Roi de sable	83 600,00 €	83 600,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
Gold Age	47 974,00 €	71 974,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €
6ème sens prod	5 000,00 €	6 856,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Keep Smile	9 650,00 €	9 650,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Kygel Théâtre	38 500,00 €	50 684,00 €	6 000,00 €	500,00 €

Villes des musiques du Monde	32 800,00 €	32 800,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €
SHAM	26 337,00 €	28 337,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
AJIS	7 650,00 €	7 650,00 €	5 300,00 €	1 500,00 €
Images buissonnières	18 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Association développement chanteloup	3 950,00 €	4 150,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Judo Club Fair Play	8 700,00 €	9 900,00 €	5 000,00 €	500,00 €
Sport Alim	12 000,00 €	13 500,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €
Rugby Aulnay Club	16 000,00 €	17 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €
Sport et culture pour tous	20 000,00 €	26 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
ICI	11 500,00 €	11 500,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €
Handi'Veil	9 300,00 €	9 300,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
ADES	25 160,00 €	25 160,00 €	6 000,00 €	500,00 €
Aulnay Saule	7 900,00 €	7 900,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
Ressourcerie 2 mains	68 347,00 €	70 347,00 €	7 500,00 €	500,00 €
ADIE	52 706,00 €	52 706,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Collège V. Hugo	15 500,00 €	30 500,00 €	4 000,00 €	500,00 €
Jardins du Zéphyr	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	500,00 €
Kygel Théâtre	12 200,00 €	15 832,00 €	3 200,00 €	1 000,00 €
total	561 249,00 €	648 621,00 €	135 000,00 €	27 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2017 selon la liste ci- dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC D'ILE DE FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – CRD – est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

CONSIDERANT que chaque année le CRD reçoit une subvention de fonctionnement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'année 2017 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, pour l'année 2017 et les suivantes.

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville : chapitre 74, nature 74718, fonction 311.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A PROJET AUPRES DE LA DRAC ÎLE DE FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de ses activités avec les différentes structures de la Ville et du Département visant à pérenniser les actions hors les murs, le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental souhaite structurer et consolider une action portée depuis 2015 par son partenaire Villes des Musiques du Monde intitulée Fabrique Orchestrale Junior dont le coût total s'élève à 59 940€.

CONSIDERANT que ce projet répond au double objectif de :

- pérenniser un dispositif hors-les-murs autour de l'intitulé « Ecole des Musiques du Monde » basé sur un mode d'apprentissage oral et collectif permettant de former et fidéliser des nouveaux publics issus du quartier du Gros Saule,
- offrir aux élèves du Big Band du Conservatoire la possibilité d'acquérir un répertoire grâce à ce mode d'apprentissage oral.

CONSIDERANT que le projet Fabrique Orchestrale Junior aura un rayonnement départemental car également développé par Villes des Musiques du Monde dans les villes de La Courneuve, Aubervilliers, Drancy et Sevan

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France subventionne des projets culturels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la DRAC Île-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'aide au projet « Fabrique Orchestrale Junior » auprès de la DRAC Île-de-France.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville : chapitre 74, nature 74718, fonction 311.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE
« LE NOUVEAU CAP » - TARIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'annexe à la présente délibération portant précision des modalités d'usage et des tarifs des activités culturelles et de loisirs du Nouveau Cap.

CONSIDERANT que des tarifs sont adoptés par le Conseil municipal pour l'accès aux activités de la scène municipale « Le Nouveau Cap »,

CONSIDERANT qu'il convient de définir une nouvelle tarification saisonnière pour les activités culturelles et de loisirs du « Nouveau Cap » (de septembre 2017 à juin 2018).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la nouvelle tarification de la scène de musique actuelle « Le Nouveau Cap » détaillée en annexe à compter du 1^{er} septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de la scène de musique actuelle « Le Nouveau Cap », détaillés en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour la saison 2017/2018.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - TARIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 22 juin 2016, relative à la grille tarifaire pour les activités artistiques et les visites conférences de l'Ecole d'art Claude Monet pour l'année scolaire 2016/2017,

VU la délibération n° 17 en date du 22 juin 2016, relative à la grille tarifaire du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2016/2017,

VU les tableaux des tarifs annexés à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'Ecole d'art et le Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDERANT la continuité de la formation des étudiants à la professionnalisation au sein du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental, qui peuvent assurer un tutorat aux élèves des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles courts, et pour lesquels, selon la durée de ce tutorat, une exonération de 1 à 3 trimestres leur est accordée,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes à un plus grand nombre d'aunaysiens,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prévoir que les usagers du Nouveau CAP, du Centre de danse du Galion et du CREA bénéficient d'une réduction forfaitaire de 10% lors de leur inscription aux activités du conservatoire (sur présentation d'un justificatif).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de continuer la gratuité des cours pour les élèves de CHAM / CHAD (Classes à Horaires Aménagés Musicaux et de danse), dans le cadre du projet pédagogique conclu entre le Conservatoire et le collège Le Parc, à savoir un cours individuel d'instrument, un cours collectif de formation musicale, les pratiques collectives instrumentales ; et la danse pour les élèves admis dans le cursus CHAD. Toute autre discipline fera l'objet d'un paiement au tarif normal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante cette nouvelle tarification détaillée en annexe à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de L'Ecole d'Art Claude Monet et du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental détaillés en annexe et de les appliquer à compter du 1er septembre 2017.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 311.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes de L'Ecole d'Art Claude Monet en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 312.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION - MODERNISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des opérations d'investissement d'intérêt local pour travaux ou matériel,

VU l'offre d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, formulée par Monsieur Philippe DALLIER, sénateur de Seine-Saint-Denis, par courrier en date du 19 mars 2017,

VU la note de synthèse annexée à cette délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a inscrit au Budget pour l'année 2017 un montant de 170 000€ toutes taxes comprises, pour la modernisation des outils numériques des écoles, dans le cadre d'un plan pluriannuel de développement du système d'information des écoles,

CONSIDÉRANT que la subvention proposée au titre de la réserve parlementaire s'élève à 18 000 €, ce qui correspond à une participation inférieure à 50%, conformément aux modalités requises pour prétendre aux subventions au titre de la réserve parlementaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la subvention de 18 000 € de la réserve parlementaire au titre du cofinancement de l'acquisition de tableaux numériques interactifs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1321 - Fonction 311

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2017 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 12 du 17 mai 2017 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux nominations, départs et recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, aux avancements de grade, et promotions interne, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

- 2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,
- 4 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- 45 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

- 15 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,
- 44 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

- 3 postes d'agent social principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- 37 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

- 2 postes d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- 36 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière sportive :**

- 1 poste d'éducateur des APS, catégorie C, à temps non complet 40%.

➤ **Pour la filière culturelle :**

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps non complet 60%,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière animation :**

- 6 postes d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet,
- 35 postes de gardien brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Au total : 240 créations de poste.

Les créations de poste ci-dessus ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Pour faire suite aux avancements de grade et promotion interne, et aux mouvements de personnel, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

- 2 postes d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,
- 4 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
- 35 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 10 postes d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

- 15 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,
- 19 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 25 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

- 37 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

- 2 postes d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 36 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière culturelle :**

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A, à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A, à temps non complet 60%,
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière animation :**

- 6 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- 3 postes de brigadier chef principal, catégorie C, à temps complet,
- 9 postes de brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet,
- 24 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Au total : 235 suppressions de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du comité technique,

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE VACATIONS POUR LE RECRUTEMENT D’UN PSYCHOLOGUE INTERVENANT SUR LE DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS POUR LA DIRECTION DE L’EDUCATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer des vacances pour le recrutement d'un psychologue, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (A.C.T.E.) porté par la Direction de l'Education.

Le psychologue revient avec les élèves sur les notions de sanction, droits et devoirs, justice et injustice. L'objectif est que les élèves exclus puissent revenir et réfléchir sur leur comportement et les circonstances de l'exclusion.

Il est précisé que chaque vacation sera rémunérée au taux horaire brut de 38.23 Euros brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : ADOPTE la création de vacances pour le poste de psychologue dans le cadre du dispositif A.C.T.E.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 6413 et subdivisions, fonctions 110 et 422.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTRACTUEL AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET ENTREPRENARIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la convention de partenariat conclue avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise,

VU le projet de la convention de mise à disposition d'un contractuel de droit privé à conclure avec la collectivité d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la collectivité d'Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, et nécessitent des qualifications techniques spécialisées, sollicite la mise à disposition d'un agent de droit privé, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise apporte son soutien à la collectivité d'Aulnay-sous-Bois dans la démarche visant à fluidifier les parcours d'insertion socioprofessionnelle des Aulnaysiens afin de leur créer les conditions pour un accès vers l'emploi, et qu'il y a lieu d'accompagner la commune par la mise à disposition d'un agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un contractuel de droit privé auprès de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 314,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS VERS L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « PARIS TERRES D'ENVOL » POUR LES COMPETENCES POLITIQUE DE LA VILLE, ASSAINISSEMENT ET EAU, GESTION DES DECHETS MENAGERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.1611-4,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016, portant approbation de la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'EPT,

CONSIDERANT que les compétences en matière de politique de la Ville, d'assainissement et eau, et de gestion des déchets ménagers et assimilées sont reconnues comme des compétences exercées de plein droit par les Etablissements Publics Territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la loi Notre,

CONSIDERANT que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services et compétences concernés sont transférés de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération cadre relative au transfert des agents affectés aux compétences politique de la Ville, assainissement et eau, et gestion des déchets ménagers compte tenu des modalités exposées ci-dessus et des deux annexes jointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis émis par le comité technique,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert des agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois figurant sur la liste ci-annexée vers l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »,

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2016 - RAPPORT D'UTILISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2016, la Ville a bénéficié d'une attribution de 4 065 952 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
 DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS - MONTANT DE DSUCS PERCU EN 2016 : 4 065 952 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION		MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
		EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT					
Sports	Ville	Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements sportifs, prestations secteur sport		924 426	184 885	600 877	138 664	20%
		Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements culturels, prestations secteur culturel		1 320 686	475 447	424 937	420 302	36%
Culture	Mairie/Ormeteau	Aménagement Mitry Princt		1 200 000	420 000	540 000	240 000	35%
		ZAC des Aulnes		1 800 000	540 000	900 000	360 000	30%
Aménagements urbains	Ville	Plan vert - parcs, squares , patrimoine arboricole , fleurissement et serres		810 049	243 015	405 024	162 010	30%
		Aulnay fête l'été 2016		303 359	106 176	91 007	106 176	35%
Jeunesse	Ville	Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements jeunesse, prestations secteur jeunesse		1 068 752	320 626	466 649	281 477	30%
		Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires, prestations éducation/enfance		2 618 046	776 192	1 343 964	497 890	30%
Enfance/Education	Ville	Prestation périscolaire		2 250 809	742 978	766 199	741 632	33%
		Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements santé, prestations secteur santé		232 194	48 761	183 433		21%
Santé	Ville	Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements seniors, prestations secteur seniors		715 496	143 099	572 397		20%
		Equipement multifonctionnel Balagny		115 773	34 732	81 041		30%
Services à la population	Balagny	Plan de sauvegarde		300 421	30 042	237 333	33 046	10%
		TOTAL		13 660 011	4 065 952	6 612 862	2 981 197	29,77%
Habitat	La Morée							

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2016 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2016, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 372 823 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE
DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS - MONTANT DE FSRIF PERCU EN 2016 : 2 372 823 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION		MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE AU FSRIF
		EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT					
Sports	Ville	Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements sportifs, prestations secteur sport		924 426	138 664	600 877	184 885	15%
		Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des équipements culturels, prestations secteur culturel		1 320 686	396 206	424 937	499 543	30%
Culture	Mairie/Ormeteau	Aménagement Mityr Princet		1 200 000	240 000	540 000	420 000	20%
		ZAC des Aulnes		1 800 000	360 000	900 000	540 000	20%
Aménagements urbains	Ville	Plan vert - parcs, squares , patrimoine arboricole , fleurissement et serres		810 049	162 010	405 024	243 015	20%
		Aulnay fête l'été 2016		303 359	106 176	91 007	106 176	35%
Jeunesse	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des équipements jeunesse		1 068 752	213 750	466 649	388 353	20%
		Travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires, prestations éducation/enfance		2 618 046	497 890	1 343 964	776 192	19%
Enfance/Education	Ville	Prestation périscolaire		2 250 809	225 081	766 199	1 259 729	10%
		Plan de sauvegarde		300 421	33 046	237 333	30 042	11%
Habitat	Savigny			12 596 548	2 372 823	5 775 990	4 447 935	18,84%
TOTAUX								

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – SOCIETE IMMOBILIERE 3F – C.D.C. – REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER SCHWEITZER/FLEMMING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de prêt n° 64091 en annexe signé entre la Société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Société Immobilière 3F envisage la réhabilitation d’un ensemble immobilier de 234 logements situés rues du Docteur Schweitzer et Flemming.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Immobilière 3F, domiciliée au 159 rue Nationale à Paris, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la réhabilitation d’un ensemble immobilier de 234 logements situés rues du Docteur Schweitzer et Flemming en contrepartie d’une réservation de logements de 47 unités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1: Accord du Garant

DECIDE que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d’un montant de 2 100 000 € souscrit par la Société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64091 constitué d’une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d’un ensemble immobilier de 234 logements situés rues du Docteur Schweitzer et Flemming.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société Immobilière 3F précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION SANTE – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC L’AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S) ILE-DE-FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et suivants,

VU la politique de prévention de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France conduite conformément aux axes stratégiques définis dans le Projet Régional de Santé (PRS 2013-2017),

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet initié conjointement par la commune d’Aulnay-sous-Bois, l’ARS et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local,

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération, vise à garantir la cohérence et la convergence des actions de santé menées au titre d’un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions médico-sociales de la Ville,

CONSIDERANT que pour ce faire l’ARS contribue à la réalisation des actions à hauteur de 30 000 € au titre de l’année 2017. Cette somme, correspondant à deux projets, a été répartie comme suit :

- Prévention des addictions et des conduites à risques chez les jeunes de 12 à 25 ans : 23 000 €,
- Animation d’un groupe de parole mensuel de parents - Action de soutien à la parentalité de parents d’enfants et jeunes en situation de handicap dont de jeunes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement : 7 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l’Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : EDUCATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES A AULNAY-SOUS-BOIS –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-19,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-8,

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU le calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant annuel à 600€ par élève applicable à compter de l'année scolaire 2016-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : FIXE à 600 euros par an et par enfant la contribution financière à compter de l'année scolaire 2016-2017 que les communes de résidence devront verser à la commune d'Aulnay-sous-Bois pour la scolarisation d'enfants dans ses écoles,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées afin que leur Conseil municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de cette contribution financière tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : EDUCATION – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT – INSTITUTION L'ESPERANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-19,

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU les délibérations n° 2 du 24 septembre 1998 et n°8 du 25 mai 2016 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Institution l'Espérance, établissement sous contrat d'association,

VU la convention du 10 juillet 2015 signée avec l'Institution l'Espérance pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant annuel à 600€ par élève aulnaysien applicable à compter de l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant annuel de participation aux charges de fonctionnement de l'Institution l'Espérance à 600 €, par élève aulnaysien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le montant de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'Institution l'Espérance à 600 € par élève aulnaysien, à compter de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : EDUCATION – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment l'article R531-52,

VU la délibération n°26 en date du 24 juin 2015 relative à la nouvelle politique tarifaire,

VU la délibération n°3 en date du 17 mai 2017 relative au règlement de fonctionnement des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,

VU la décision de la Ville de modifier l'organisation des rythmes scolaires et de fixer la demi-journée de classe le mercredi et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) l'après-midi,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une nouvelle catégorie de tarif pour la prestation de l'accueil périscolaire du soir les jours de NAP,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une tarification sociale correspondant au tarif plancher pour la restauration scolaire à destination des familles qui, dans l'attente de l'ouverture de leurs droits, ne peuvent établir de quotient familial. Ces familles se verront appliquer le tarif le plus bas par période de trois mois au terme de laquelle elles devront réactualiser leur situation auprès des services municipaux compétents ; à défaut de réaliser cette démarche, le tarif maximum leur sera appliqué,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la tarification ci-dessous pour les activités suivantes : ALSH, périscolaire et restauration municipale

Prestation	Taux effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif absence QF	Prix de revient
Repas	0,36%	1,25€	5,80€	5,80€	11,82€
ALSH					
Journée hors repas	0,50%	3,50€	10,50€	10,50€	44,14€
½ journée hors repas	0,25%	1,75€	5,25€	5,25€	22,07€
Périscolaire maternelle					
Matin	0,070%	0,45€	1,50€	1,50€	2,26€
Après-midi	0,20%	1,65€	5,50€	5,50€	9,97€
Soir (après NAP)	0,070%	0,45 €	1,50€	1,50€	2,26€
Périscolaire élémentaire					
Matin	0,070%	0,45€	1,50€	1,50€	2,26€
Etudes	0,15%	1,05€	3,50€	3,50€	7,86€
Etudes et accueil du soir	0,20%	1,65€	5,50€	5,50€	10,99€
Soir (après NAP)	0,070%	0,45€	1,50€	1,50€	2,26€

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la nouvelle grille tarifaire ci-dessus comprenant une nouvelle catégorie de prestation pour le tarif de l'accueil périscolaire du soir les jours de NAP, ainsi que l'application d'une tarification sociale pour la restauration scolaire (correspondant au tarif plancher) à destination des familles qui, dans l'attente de l'ouverture de leurs droits, ne peuvent pas établir de quotient familial.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes administratifs à intervenir avec la C.A.F et autre partenaire nécessaire à la mise en œuvre du dispositif de tarification, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville chapitre 70, article 70632, fonction 421.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SENIORS RETRAITES - RESIDENCES AUTONOMIE LES CEDRES ET LES TAMARIS – REVISION DE LA TARIFICATION DES LOGEMENTS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret d'application n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU l'arrêté n° 2017-185 du 12 mai 2017 du Conseil Départemental fixant les tarifs journaliers des résidences autonomie « les Cèdres » et « les Tamaris » à compter du 1^{er} mai 2017,

CONSIDERANT que cet arrêté fixe les prix de journée à 17,51 € pour un F1 et à 27,06 € pour un F 2 à compter du 1^{er} juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs journaliers de 17,51 € pour un F 1 et de 27,06 € pour un F 2 pour les résidences autonomie les Cèdres et les Tamaris, à compter du 1^{er} mai 2017, soit 536,24€ par mois pour les F1 et 838,71€ par mois pour les F2.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 - Fonction 611.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, et suivants,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012, relative à l'attribution des aides aux athlètes de Haut Niveau,

VU l'arrêté du 17 mars 2017 listant les disciplines sportives reconnues de haut niveau, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Olympiade 2017/2020),

VU la proposition d'attribution de bourses au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2015-2016, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les athlètes mentionnés en annexe répondent aux critères d'attribution de ces aides,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une bourse aux sportifs identifiés dans cette même annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF – ANNÉE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, et suivants,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n°13 du 5 avril 2017, portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2017,

VU la demande formulée par l'association sportive aulnaysienne Mouvement Toujours Créatif, auprès de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'en partenariat avec les clubs sportifs, la Ville peut apporter, au titre de leurs fonctionnements, son soutien financier à leurs actions d'intérêt général suivant le cadre défini par la Charte locale du sport,

CONSIDÉRANT que l'association Mouvement Toujours Créatif n'avait pas communiqué dans les délais impartis l'ensemble des pièces justificatives à l'appui de sa demande de subvention 2017 et a régularisé cette situation,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée délibérante sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 euros à l'association Mouvement Toujours Créatif, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 550 euros à l'association Mouvement Toujours Créatif.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PROMOTIONNELLE DES CEDRES – ANNÉE 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n°18 du 17 mai 2017, attribuant le versement de subventions aux associations locales pour l'année 2017,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'association n'avait pas communiqué dans les délais impartis l'ensemble des pièces justificatives à l'appui de sa demande de subvention 2017 et a régularisé cette situation,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée délibérante sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'association promotionnelle des Cèdres, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association promotionnelle des Cèdres.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 0251.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) » - ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leurs projets pour les habitants,

VU le nouveau Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 prévoyant qu'un Fonds d'Initiative Associative (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiative Associative et qu'une subvention de 27 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2017 par le Commissariat général à l'égalité des territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois abonde au Fonds d'Initiative Associative à hauteur de 20% (7000 €), portant à 34 000 € l'enveloppe dédiée à ce fonds,

CONSIDERANT que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiative Associative a validé les projets en date du 21 avril 2017 pour l'année 2017,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations au titre du « Fonds d'Initiative Associative » de l'année 2017 et figurant sur le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE »		
1	DOGON BOIS DE GRACE – Festival Afrik Handicap	1900,00 €
2	COMPAGNIE 6TD – Concours Hip Hop Factor	1700,00 €
3	VIVRE SON QUARTIER – Sorties en famille	900,00 €
4	ASSOCIATION FRANCO CONGOLAISE – Appui à l'éducation par l'archéologie	1300,00 €
5	COLIS DU CŒUR – Le voisin c'est la famille	1000,00 €
6	COLLECTIF POINT ZERO – Les Oranges	1900,00 €
7	SECOURS POPULAIRE ASB – Etre Femme	1000,00 €
8	CLUB TENNIS DE LA ROSE DES VENTS – Tennis adapté pour jeunes sportifs en situation de handicap	2000,00 €
9	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT CHANTELOUP – Circuit Training	700,00 €
10	ESPOIR AU CŒUR DE MITRY – La dictée	700,00 €
11	CONSEIL CITOYEN – Promouvoir le conseil citoyen	1700,00 €
12	GOLGOTHA – 3000 en Forme	700,00 €
13	O RE NDEZ VOUS – Aimons notre quartier	900,00 €

14	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES RDV – Objectif brevet	1200,00 €
15	JARDIN ENSAULEILLE – Le Louvre au jardin	900,00 €
16	ASSOCIATION MILADI BEAUTE BIEN ETRE – Se présenter sous son meilleur aspect – coaching bien être	1800,00 €
17	MELTING POTE – Mini séjour sportif	1700,00 €
18	ADHESCAP – Sortir avec des jeunes	1800,00 €
19	JUDO DU DRAGON D'OR – Permettre la réussite de chacun	1800,00 €
20	DIVERS CITES – Cours particulier et soutien scolaire	1100,00 €
21	AGAPE – Objectif Réussite	1100,00 €
22	JAUNE ET NOIR – Sensibilisation	900,00 €
23	CMASA – Sport en Europe	1500,00 €
24	AMIES POUR LA VIE – Les lolitas	900,00 €
25	LES ESSENTIELLES – Estim'd'Elles	2000,00 €
26	A.D.I.O.T. – Les chouettes familles	900,00 €
	TOTAL	34000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiative Associative (F.I.A.) pour l'année 2017 selon la liste ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 67, article 6745, fonction 025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE FONCIER – CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 32 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération n°10 du 8 juillet 2015 portant sur l'approbation du principe sur la cession de propriétés communales concernant notamment la propriété située au 32 avenue de la République, cadastrée section BQ n°4 pour 192 m²,

VU l'avis des domaines en date du 15 mai 2017,

VU l'offre d'acquisition de Mme Céline TAS et M. Mehmet TAS en date du 4 avril 2017,

VU la notice explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville souhaite céder le bien sis 32 avenue de la République cadastré section BQ n°4 d'une contenance de 192 m²,

CONSIDERANT que cette propriété communale a été acquise à l'amiable le 23 février 2009, qu'elle a fait l'objet de plusieurs tentatives d'occupation irrégulière depuis le départ de ses locataires,

CONSIDERANT que la commune a reçu 3 propositions écrites qui ont fait l'objet d'une analyse, prenant en compte non seulement le prix mais aussi la valeur technique du projet d'acquisition,

CONSIDERANT que Mme et M.ont proposé de l'acquérir pour un montant de 230 000 €, prix compris dans la marge de négociation de 10% de la valeur fixée par l'avis des Domaines de 231 000€,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce bien au prix de 230 000 € T.T.C. au profit de Mme et M. ou leurs substitués et de l'autoriser à signer les actes subséquents sur la base des conditions fixées à l'article 3 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la cession du bien situé 32 avenue de la République, cadastré section BQ n° 4 d'une contenance de 192 m², au profit de Mme et M. ou leurs substitués au prix de 230 000 € T.T.C conformément à l'avis des domaines.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Article 3 : PRECISE que la cession sera consentie sous les conditions suspensives de la justification de l'obtention des financements nécessaires, du paiement du prix au plus tard dans un délai de trois ans ainsi que toutes les conditions suspensives ou/et résolutoires nécessaires lors de la signature des actes de cession par Mme et M. ou par leur éventuel substitué.

Article 4 : DIT que la recette prévisionnelle d'un montant de 230 000€ sera inscrite au budget sur le Chapitre 024.

Article 5 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE FONCIER - PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2016 PAR L'E.P.F.I.F.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques ;

VU la délibération n°12 du 10 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°39 du 21 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'E.P.F.I.F. le 14 octobre 2008 et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 12 avril 2011 et le 13 octobre 2016 ;

VU la délibération n°14 du 8 mars 2017 portant présentation du bilan des cessions et des acquisitions réalisées directement par la Ville pour l'exercice 2016 ;

VU la notice explicative annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le 8 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur le bilan des cessions et des acquisitions pour l'exercice 2016 réalisées directement par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de présenter le bilan des acquisitions et cessions réalisés par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de présenter celui de l'E.P.F.I.F. pour l'année 2016 ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisés l'E.P.F.I.F. pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisés l'E.P.F.I.F. pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - ZAC DES AULNES -
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement et les articles L. 311-1 à L. 311-4 et R. 311-10 à R. 311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC),

CONSIDERANT que le CRAC présenté, dont les principaux éléments sont exposés dans la note de présentation ci-annexée, fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2016, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN « GRAND QUARTIER » - APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain;

VU le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets

VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU le contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois signé le 22 octobre 2015,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de protocole de préfiguration annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le « Grand Quartier » Aulnay-Sevrans a été identifié au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et que les quartiers aulnaysiens de la Cité de l'Europe, de Mitry-Ambourget et du Gros Saule sont inclus dans le périmètre de ce « Grand Quartier » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, ces quartiers pourront faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain, et à ce titre bénéficier de financements exceptionnels pour engager une transformation d'envergure ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, préalablement à l'élaboration et à l'adoption de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui permettra d'engager la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, d'approuver et de signer un protocole de préfiguration qui prévoit la

réalisation d'un programme d'études préalables, la mise en œuvre de premières interventions dans les quartiers à travers des opérations pré-conventionnées, et les modalités de mise en œuvre et de financement de ces études et opérations,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans ce cadre à mener plusieurs études sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à participer au cofinancement d'une étude sous la maîtrise d'ouvrage d'Aulnay Habitat, et que le montant prévisionnel de 220.750 € reste ainsi à sa charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de préfiguration NPNRU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de préfiguration NPNRU,

ARTICLE 3 : DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Ville 2017, chapitre 20, nature 2031, fonction 8242,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN « GRAND QUARTIER » - APPROBATION DE LA CHARTE PROVISOIRE DE RELOGEMENT INTERCOMMUNALE ET INTERBAILLEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain;

VU le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU le contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois signé le 22 octobre 2015,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de protocole de préfiguration annexé à la délibération n°26 du 28 juin 2017,

VU le projet de charte provisoire de relogement annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU sur le Grand Quartier Aulnay Sevran, 3 opérations ont été identifiées en pré-conventionnement ou en démarrage anticipée ;

CONSIDERANT que pour être mené à bien le processus de relogement nécessite une entente partenariale sur les conditions du relogement et sur les modalités de leur mise en œuvre qui implique l'ensemble des réservataires.

CONSIDERANT que ces opérations de relogement, intervenant par définition de manière anticipée, ne peuvent attendre que cette entente soit formalisée dans une charte unique à l'échelle de l'EPT élaborée dans le cadre de la CIL comme cela sera le cas pour les opérations de démolition qui seront inscrites à la convention NPNRU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte provisoire de relogement intercommunale et inter bailleurs telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte provisoire de relogement, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

